



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 11 mars 2026

PV n°26 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José De Jesus, José Roméro, Louis Finance

Excusée : Mme Christelle Schroder

Contrôle des feuilles de matchs.

Information générale

La Commission des Compétitions n'accordera plus de reports de matchs, sauf dans des cas graves, qui seront étudiés uniquement par la Commission elle-même.

Le manque de joueurs ou l'absence de l'entraîneur ne constituent pas des motifs valables pour demander le report d'un match.

Après le travail effectué pour reprogrammer les matchs non joués, ceux-ci devront impérativement se disputer à la nouvelle date fixée par la Commission. Seul un changement d'horaire pourra être étudié, avec l'accord des deux clubs ou en cas d'occupation des installations. En revanche, aucun changement de journée ne sera accepté.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Rappel

- Report de la dernière journée de D1 – D2 et D3 au 31 mai 2026.
- La journée du 24 mai sera une journée de rattrapage
- Arrêt des Coupes Parade et Zanardo, seules les Coupes 47 E.Goualc'h et Réserves L.Coué sont maintenues

D1 11 Teamsports

Evocation de la Commission

Match n°53843791 MARMANDE 2 – MONFLANQUIN du 01.03.2026 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de MARMANDE 2, suspendu le jour de la rencontre.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F

Considérant les observations non formulées par le club de MARMANDE, à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 04.03.2026

Considérant qu'un joueur de MARMANDE 2 présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 05.02.2026 d'un (1) match de suspension, applicable à compter du 09.02.2026.

Considérant qu'entre le 09.02.2026 date d'effet de la suspension et le 01.03.2026 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de **D1**.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité**.

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de MARMANDE

MARMANDE 2 : 0 but, moins un (1) point

MONFLANQUIN : 6 buts, 3 points

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

D3 Action Télécom Poule A

Forfait

Match n°54004216 MIRAMONT 2 -- CASTELJALOUX 1 du 08.03.2026 à 15h.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de MIRAMONT 2 (1^{er} forfait)

MIRAMONT 2 : 0 but, moins un (1) point

CASTELJALOUX 1 : 3 buts, 3 points.

D4 Vini Prim

Calendrier

Une mise à jour des matchs en retard a été faite, les rencontres sont disponibles sur les espaces footclubs.

Le Président

J. Roméro